

ARRÊTÉ 2026-ELE-04

**Portant proclamation des résultats des élections au Comité Scientifique
de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Sénart-Fontainebleau**

Le Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719-1, L 719-2 et L. 811-2 ;
Vu le décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux instituts universitaires de technologie ;
Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du Conseil d'administration en sa séance du 17 juin 2011 ;
Vu les statuts de l'IUT de Sénart-Fontainebleau approuvés le 5 décembre 2008 et actualisés par le Conseil de l'IUT le 12 mai 2016 ;
Vu les élections des représentants des personnels au Conseil d'institut du 24 & 25 mars 2026 ;
Vu la clôture du scrutin et le dépouillement réalisé par le bureau de vote le 1^{er} juillet 2026 ;
Vu les procès-verbaux annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les représentants des collèges suivants sont proclamés élus :

- Professeurs ou assimilés
- Personnels habilités à diriger des recherches
- Autres personnels enseignants-docteurs ou assimilés
- Ingénieurs et techniciens

**Benjamin DENECHAUD ;
Fabien DELALEUX ;
Aymeric BOUCHEREAU et Laurianne BONNET ;
Corentin MARIETTE.**

au Comité Scientifique de l'IUT Sénart-Fontainebleau.

ARTICLE 2 :

Le **Comité Scientifique** est donc composé des membres suivants :

- 8 enseignants-chercheurs du Conseil :
Laurent IBOS
Régine LALEAU
Kurosh MADANI
Lolita RUBENS
Angélique GOFFIN
Jean-Marc LEBLANC
Atef MAZIOUD
Lamine NAMANE
- 5 représentants susmentionnés.

ARTICLE 3 : RÔLE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité scientifique assure l'orientation générale de la recherche au sein de l'IUT dans le cadre de la politique de l'Université.

Il propose au Conseil la répartition des moyens de recherche affectés à l'IUT.

Il est consulté sur les programmes et contrats de recherche.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Responsable administratif de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lieusaint, le 02/07/2026

Le Directeur adjoint de l'IUT
Jean-Marc LEBLANC

La Directrice adjointe de l'IUT
Régine LALEAU

